



12179 - Le cadî peut-il dissoudre un mariage en l'absence du mari ?

question

Le cadî musulman peut-il exécuter ou enclencher une procédure de dissolution sur la demande d'une des parties concernées comme une femme vivant loin de son mari absent ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Oui, c'est permis parce que le cadî jouit d'une autorité qui lui permet de séparer les deux époux quand il s'avère impossible de maintenir le lien conjugal de manière normale et quand l'épouse subit un préjudice dû à un abandon sexuel, économique et social.

Le cadî doit prendre une décision après avoir étudié la situation et cerné tous les aspects. L'absence du mari n'a aucune incidence sur les mesures à prendre.